



## Financement de la formation professionnelle, une clarification nécessaire !

Le taux de chômage et les enjeux de montée en compétences face aux mutations du travail nécessitent une mobilisation de tous les acteurs pour développer l'emploi et favoriser la compétitivité des entreprises. Qui pourrait prétendre que ce défi pourrait être relevé sans les représentants des employeurs et des salariés ? Personne, évidemment. Et pourtant la gestion des fonds de la formation professionnelle par les partenaires sociaux est mise en cause, souvent à charge.

C'est pourquoi le COPANEF, le FPSPP et les organisations qui les composent ont décidé de s'exprimer publiquement autour des quatre principes qui guident leur action : **transparence, qualité, efficacité et gouvernance**.

Nous parlerons ici de transparence.

**Loin des 32 Mds € souvent évoqués, les entreprises mobilisent chaque année environ 14.3 Mds € pour la formation des salariés. La moitié relève de leurs choix d'investissement propres, discutés dans le cadre du dialogue social d'entreprise. 6,7 Mds € proviennent de financement mutualisés au sein des Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) et du FPSPP, conformément à la loi et aux accords de branches. Ces engagements contribuent également à la lutte contre le chômage à travers les contrats de professionnalisation et les actions de préparation opérationnelle à l'emploi, dispositifs très efficaces pour l'insertion dans l'emploi.**

**Dans les territoires, les partenaires sociaux contribuent à bâtir les diagnostics emploi-formation à partir de l'expression des besoins des entreprises, de l'évolution des métiers qui y sont à l'œuvre, de l'observation des transitions professionnelles, tout en croisant ces informations de terrain avec les analyses produites par les branches professionnelles. Ce travail est outillé et partagé avec l'Etat et les Régions.**

C'est au service de ces orientations que les partenaires sociaux négocient avec l'Etat l'investissement du FPSPP en faveur de la formation des salariés et des demandeurs d'emploi, au travers de dispositifs efficaces pour soutenir les parcours professionnels et retrouver un emploi. L'accord conclu pour 2017, qui comprend notamment le soutien au plan « 500 000 formations supplémentaires », fixe cet investissement à 1,4 Mds €.

Ces sommes sont considérables, mais bien inférieures à celles annoncées. Elles sont mobilisées de manière transparente et efficace. Leur impact est évalué sous le contrôle de la Cour des Comptes comme du Parlement, auquel le FPSPP remet un rapport tous les deux ans.

Mais au-delà du financement, les remises en cause du paritarisme oublient un peu vite les ruptures et avancées qui résultent de la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2014. Voulu et mise en œuvre par les partenaires sociaux, cette réforme est au service de l'accès à la formation de tous. Elle a institué un droit à l'accompagnement à travers le Conseil en évolution professionnelle (CEP) et l'entretien professionnel, une démarche qualité de l'offre de formation et une dynamique de parcours avec le Compte personnel de formation (CPF).

Après avoir bousculé tous les acteurs de l'emploi et de la formation, ceux-ci sont en train de se l'approprier et commencent à bénéficier de ses fruits. La progression accélérée de la mobilisation du CPF des demandeurs d'emplois comme des salariés en témoigne.

Nous en sommes fiers, tout en portant un regard critique. C'est d'une vraie culture partagée de l'évaluation dont nous avons besoin. Nous n'y sommes pas seulement prêts : nous l'avons impulsée et la revendiquons pour nous-mêmes... comme pour nos partenaires !

### Pour le compte du COPANEF

Christian LAJOUX  
Président

Philippe DEBRUYNE  
Vice-président

### Pour le compte du FPSPP

Dominique SCHOTT  
Président

Pierre POSSEME  
Vice-président

# Lettre

## OUVERTE

MAI 2017



Les organisations syndicales de salariés et d'employeurs constituant le COPANEF et le FPSPP:



Le **COPANEF**, définit les orientations politiques des partenaires sociaux en matière de formation et d'emploi. Il assure leur suivi et leur coordination avec les politiques menées par les autres acteurs. Il élabore, après concertation avec les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multi-professionnel, la liste des formations éligibles au compte personnel de formation au niveau national et interprofessionnel. Il assure également l'évolution de la mise en œuvre du CPF et procède à toutes les études, enquêtes et évaluations qui lui paraissent nécessaires.

Le **FPSPP** a été créé par l'Accord National Interprofessionnel du 7 janvier 2009 sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle. Depuis sa création, il mutualise et redistribue à grande échelle les fonds de la formation professionnelle. En s'appuyant sur des ressources qui proviennent presque exclusivement des entreprises de droit privé, il finance des actions à destination des entreprises et de leurs salariés, mais aussi des actions visant à favoriser les transitions professionnelles des demandeurs d'emploi. Conformément aux priorités issues des accords définis par les partenaires sociaux et de la convention-cadre conclue avec l'État, ainsi qu'aux orientations tracées par le COPANEF, le FPSPP est l'instrument de mise en œuvre des politiques paritaires nationales interprofessionnelles en matière de formation et d'emploi.

**Pour plus d'informations consultez:**

[www.fpspp.org](http://www.fpspp.org)

[www.paritarisme-emploi-formation.fr](http://www.paritarisme-emploi-formation.fr)